

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE COROOS CONSERVEN B.V.

1 Définitions

- 1.1 Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions générales de vente :
- a. « **Contrat** » : un accord écrit pour la livraison des Produits par le Vendeur à l'Acheteur ;
 - b. « **Parties** » : Acheteur et Vendeur ;
 - c. « **Produits** » : produits et services du Vendeur ;
 - d. « **Acheteur** » : une personne morale qui souhaite conclure ou a conclu un Contrat avec le Vendeur ;
 - e. « **Devis** » : une offre du Vendeur à l'Acheteur pour la livraison des Produits ;
 - f. « **Vendeur** » : Coroos Conserven B.V., une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Kapelle, aux Pays-Bas, ou l'une des sociétés de son groupe ;
 - g. « **Conditions** générales de vente » : les présentes conditions générales de vente.

2 Applicabilité

- 2.1 Les Conditions Générales de Vente s'appliquent et font partie intégrante de (les négociations sur) chaque Devis et Contrat.
- 2.2 Les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sauf si les Parties s'en sont écartées dans le Contrat.



2.3 Si les termes d'un accord et les termes et conditions de sale sont en conflit l'un avec l'autre, les termes de l'accord prévaudront.

3 Accord

3.1 Un Contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite du Vendeur.

3.2 Un accord ne peut être modifié qu'avec le consentement écrit des deux parties.

3.3 L'Acheteur peut commander et acheter les Produits auprès du Vendeur par « chargement complet de camion ». Un chargement complet de camion se compose de 28 à 30 palettes, selon le poids et le type d'emballage des Produits. Si l'acheteur commande ou achète moins d'un chargement complet de camion, le vendeur a le droit de facturer le montant pour un chargement complet de camion.

3.4 Une fois que l'Acheteur a passé une commande pour la livraison des Produits, le Vendeur enverra un Devis à l'Acheteur. Tous les devis sont sans engagement et révocables jusqu'à ce que le vendeur ait confirmé le contrat par écrit par EDI (échange de données informatisé) ou par e-mail. La confirmation écrite de l'offre par le vendeur constitue une preuve convaincante de l'existence et du contenu du contrat d'achat.

4 Livraison

4.1 Sans préjudice de l'article 11, la livraison a lieu EXW (Départ usine) sur le lieu de production du Vendeur tel qu'indiqué par le Vendeur, conformément aux Incoterms 2020, sauf convention contraire.

4.2 Le Vendeur est autorisé à livrer les Produits en livraisons partielles.

4.3 Si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations d'achat des Produits, l'Acheteur sera toujours redevable du prix d'achat et assumera le risque pour les Produits à partir du délai de livraison convenu dans le Contrat. La livraison sera alors réputée avoir eu lieu à l'heure de livraison convenue, le Vendeur conservant les Produits en stockage pour l'Acheteur. Sans préjudice des autres droits contractuels et statutaires du Vendeur, tous les frais encourus par le Vendeur pour l'entretien et le stockage des Produits à cet égard sont à la charge de l'Acheteur. Le vendeur a le droit de facturer ces frais à l'acheteur via une facture (séparée).

4.4 Les délais de livraison et les délais de livraison soumis par le vendeur ne sont pas contraignants. Le Vendeur informera l'Acheteur de tout retard de livraison.

4.5 Un retard de livraison ou une livraison incomplète, quelle qu'en soit la cause, ne constitue pas un motif permettant à l'Acheteur de réclamer des dommages-intérêts, d'imposer une amende ou de résilier le Contrat. L'acheteur indemnise le vendeur à cet égard contre les réclamations de tiers.

5 Prix



- 5.1 Les prix des Produits s'entendent hors TVA et hors prélèvements et suppléments éventuels.
- 5.2 Si, après l'inclusion du Contrat, le prix de revient des Produits augmente en raison d'une modification des facteurs déterminants des coûts sur lesquels le Vendeur n'a aucune influence, tels que, mais sans s'y limiter, les taxes, prélèvements, droits d'importation, frais de transport, coûts énergétiques, coûts des matières premières et coûts du carburant, le Vendeur a, quelle que soit la cause du changement, le droit d'augmenter le prix de vente de ces Produits en conséquence.
- 5.3 Coroos se réserve le droit d'augmenter le prix stipulé par elle à tout moment, sur la base de l'indice des prix à la production (IPP) 10 alimentaire publié le plus récemment, avec l'année de base 2015 = 100.
- 5.4 L'Acheteur a le droit de modifier gratuitement la conception de l'emballage des Produits une fois tous les deux ans. Si l'Acheteur souhaite mettre en œuvre un tel changement plus souvent, le Vendeur est en droit de facturer les coûts de mise en œuvre de ce changement à l'Acheteur.

6 Paiement

- 6.1 Les Produits livrés seront facturés après livraison (partielle). Le Vendeur a le droit d'exiger de l'Acheteur qu'il paie ou fournisse une garantie pour le prix des Produits avant la livraison.
- 6.2 Le délai de paiement doit être indiqué dans le Contrat, mais n'est en aucun cas supérieur à 30 jours, sauf accord contraire. Il s'agit d'un délai de paiement fatal/strict. Le paiement est effectué dans la devise et sur le compte bancaire indiqués sur la facture, en indiquant les détails de paiement indiqués par le vendeur.
- 6.3 Les réclamations concernant l'exactitude d'une facture doivent être portées à la connaissance du vendeur par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Après l'expiration de ce délai, le droit de se plaindre de l'exactitude de la facture s'éteint. En cas de réclamation en temps opportun, une facture incorrecte sera créditée et une nouvelle facture sera envoyée.
- 6.4 En cas de retard de paiement d'une facture, l'Acheteur est en défaut de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit requis, et est redevable au Vendeur de l'intérêt commercial légal sur le montant en souffrance.
- 6.5 L'Acheteur n'a pas le droit de compenser ou de suspendre ses obligations de paiement envers le Vendeur, sauf si le Vendeur a donné son consentement écrit préalable.
- 6.6 Tous les paiements effectués par l'Acheteur au Vendeur seront utilisés dans l'ordre suivant pour le paiement (i) des frais, (ii) des intérêts et (iii) des sommes en principal selon la date à laquelle ils peuvent être réclamés.

7 Défaut

- 7.1 Immédiatement après réception de ceux-ci, l'Acheteur inspectera les Produits pour d'éventuels défauts. Les écarts et défauts visibles doivent être signalés par l'Acheteur au Vendeur par écrit avec des raisons au plus tard le premier jour ouvrable suivant le jour de la livraison des produits, les écarts et défauts invisibles doivent être signalés au Vendeur le premier jour ouvrable suivant le moment où l'Acheteur a identifié ou aurait raisonnablement dû identifier l'écart ou le défaut, à défaut de quoi le Contrat est réputé avoir été correctement exécuté.
- 7.2 L'Acheteur ne peut invoquer aucun défaut de manquant si :
- un défaut, en tout ou en partie, est le résultat d'une utilisation ou d'un stockage inhabituel, inapproprié, imprudent ou négligent des produits;
 - le Produit a été modifié, mélangé ou transformé ;
 - le Produit a été transféré à un tiers ;
 - sur instruction de l'Acheteur, le Vendeur a utilisé des matières premières et autres pour les Produits, ou a autrement fabriqué les Produits sur les instructions de l'Acheteur, et l'échec est dû à cela ;
 - L'acheteur n'a pas pleinement rempli ses obligations de paiement envers Seller.
- 7.3 L'Acheteur donnera au Vendeur la possibilité d'enquêter sur une plainte concernant un Produit et fournira son entière coopération à cet égard.
- 7.4 Si et dans la mesure où le Vendeur déclare une plainte de l'Acheteur uniquement, le Vendeur devra, à sa seule discrétion (i) réparer le défaut du Produit, (ii) remplacer le Produit défectueux, ou (iii) créditer l'Acheteur du prix du Produit. Le Vendeur n'est en aucun cas obligé de reprendre les Produits.
- 7.5 Le dépôt d'une plainte ne libère pas l'Acheteur de ses obligations de paiement envers le Vendeur. L'Acheteur n'a pas droit à une indemnisation pour les dommages du Vendeur pour la livraison d'un Produit défectueux, sauf dans le cas où (i) les dommages sont le résultat de l'intention d'une imprudence volontaire sur l'art du Vendeur ou des personnes chargées de la gestion de sa société, ou (ii) le dommage est dû à la mort ou à des blessures corporelles.

8 Force majeure

- 8.1 Le Vendeur n'est pas responsable de tout manquement dans l'exécution du Contrat résultant d'un cas de force majeure.
- 8.2 La force majeure doit notamment être comprise comme: échec (partiel) de la récolte, grève, incendie, perturbation de la circulation, mesures gouvernementales et autres circonstances qui entravent les opérations commerciales normales du vendeur.
- 8.3 En cas de survenance d'une situation de force majeure, le Vendeur a le droit de résilier le Contrat ou de suspendre l'exécution du Contrat pour la durée de la situation de force majeure, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9 Responsabilité



- 9.1 Le Vendeur n'est jamais responsable envers l'Acheteur de l'indemnisation pour les pertes de profits, les dommages indirects, les dommages consécutifs et les dommages immatériels.
- 9.2 Si, en vertu d'un Contrat et/ou sur la base de la loi, le Vendeur est responsable envers l'Acheteur de tout dommage, cette responsabilité sera limitée au montant payé au Vendeur en vertu de l'assurance responsabilité applicable en vertu de l'assurance responsabilité applicable.
- 9.3 Si l'assureur du Vendeur, pour quelque raison que ce soit, ne paie pas, ne fournit pas de couverture, ou s'il n'y a pas d'assurance applicable, la responsabilité du Vendeur sera dans tous les cas limitée au montant de la valeur nette facturée hors TVA du Contrat auquel l'événement qui a causé le dommage est le plus étroitement lié. Dans tous les cas, une responsabilité maximale de 25 000 € par événement ou par série d'événements ayant la même cause s'applique à cet égard.
- 9.4 L'Acheteur indemnise le Vendeur contre toutes les réclamations de tiers, malgré la nature et la raison de celles-ci, qui se rapportent à l'exécution du Contrat ou de tout accord (d'achat) entre l'Acheteur et les clients en découlant. L'Acheteur remboursera au Vendeur tous les dommages et/ou coûts liés à ces réclamations, y compris les frais d'aide juridique.
- 9.5 La limitation de responsabilité telle que contenue dans cet article n'est pas applicable uniquement si (i) les dommages sont le résultat de l'intention d'une imprudence délibérée sur le Vendeur ou les personnes chargées de la gestion de sa société, ou (ii) le dommage est dû à la mort ou à des lésions corporelles.

10 Normes de produits

- 10.1 En ce qui concerne la (vente des) Produits, l'Acheteur doit agir conformément aux exigences applicables en matière de sécurité des produits.
- 10.2 L'Acheteur fournira toute la coopération demandée par le Vendeur si le Vendeur, que ce soit sur la base ou non de réglementations européennes ou néerlandaises, souhaite prendre des mesures dans le domaine de la sécurité des produits, telles qu'un avertissement public ou un rappel de produit.
- 10.3 Si l'Acheteur découvre ou prend connaissance d'un fait, d'une circonstance ou d'un événement qui pourrait éventuellement conduire à un rappel de produit, l'Acheteur doit en informer le Vendeur dès que possible.
- 10.4 Sans le consentement écrit préalable du Vendeur, l'Acheteur ne doit pas, sur la base ou non de réglementations européennes ou néerlandaises, prendre des mesures dans le domaine de la sécurité des produits, telles qu'un avertissement public, un rappel de produit ou l'information d'une autorité compétente.
- 10.5 Afin de permettre un avertissement public ou un rappel de produit, l'Acheteur doit à tout moment tenir des registres précis permettant de savoir à qui, quand et en quelles quantités les Produits ont été livrés par lui.



11 Réserve de propriété

- 11.1 Le Vendeur conserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix d'achat des Produits. En cas de retard de paiement, le Vendeur est autorisé à reprendre les Produits qui lui appartiennent. L'acheteur est tenu d'offrir toute la coopération requise à cet égard.
- 11.2 L'acheteur a le droit de vendre les Produits livrés sous réserve de propriété à des tiers dans le cadre de ses activités commerciales normales. À la première demande du Vendeur, l'Acheteur fournira une garantie (de remplacement) du montant facturé dû au Vendeur.
- 11.3 Si les lois du pays auquel les Produits sont destinés ou dans lequel l'Acheteur est établi ne reconnaissent pas la réserve de propriété ou imposent des exigences spécifiques à celle-ci, l'Acheteur doit d'abord demander si le Vendeur coopère pleinement au respect des exigences locales pour établir la réserve de propriété, ou une garantie similaire sur les Produits. Lors de la conclusion du Contrat, l'Acheteur lui accorde une procuration irrévocable lui permettant de prendre toutes les mesures nécessaires pour constituer une sûreté.

12 Acheteur manquant

- 12.1 Dans les cas suivants, tous les montants dus par l'Acheteur au Vendeur sont immédiatement et entièrement exigibles et le Vendeur a le droit de résilier tout Contrat par écrit avec effet immédiat :
- (demande de) suspension de paiement ou faillite de l'Acheteur;
 - saisie exécutoire aux frais de l'Acheteur ;
 - la dissolution, la liquidation, la résiliation ou la vente de (la société de) l'Acheteur ;
 - changement direct ou indirect du contrôle de l'Acheteur ;
 - un manquement important dans l'exécution d'un Contrat qui, après que l'Acheteur a reçu un avis de défaut, n'a pas été corrigé dans un délai raisonnable de sept jours;
 - toute situation qui se présente dans une juridiction autre que les Pays-Bas et qui est similaire aux situations décrites sous a jusqu'à et y compris e.
- 12.2 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus par le Vendeur pour faire valoir ses droits en vertu des présentes Conditions générales de vente, du Contrat, d'un Devis ou de toute autre relation juridique entre les Parties seront à la charge de l'Acheteur. Les frais extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15% (quinze pour cent) de la valeur facturée de la livraison à la suite de laquelle la réclamation est née.

13 Droits de propriété intellectuelle

- 13.1 Le Vendeur se réserve tous les droits relatifs à ses droits de propriété intellectuelle. Rien dans les présentes Conditions Générales de Vente, le Contrat, un Devis ou toute autre relation juridique entre les Parties ne constitue ou ne sera réputé entraîner un transfert à l'Acheteur d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.
- 13.2 Si l'Acheteur découvre ou prend connaissance d'une violation par un tiers des droits de propriété intellectuelle du Vendeur, l'Acheteur doit immédiatement en informer le Vendeur



par téléphone et par écrit. L'Acheteur doit fournir au Vendeur toute assistance demandée par le Vendeur pour protéger ses droits de propriété intellectuelle.

- 13.3 L'indication de tout droit de propriété intellectuelle du Vendeur et/ou d'un tiers sur les Produits ne sera ni supprimée ni modifiée par l'Acheteur.
- 13.4 Si les Produits ont été fabriqués et/ou emballés selon les instructions de l'Acheteur, l'Acheteur indemniserá et dégagera le Vendeur de toute responsabilité contre les réclamations de tiers découlant des Produits concernés, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations fondées sur une violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

14 Divers

- 14.1 Si une disposition des Conditions générales de vente ou d'un Contrat est déclarée nulle et non avenue, ou est annulée, les dispositions restantes des Conditions Générales de Vente et du Contrat correspondant resteront en vigueur. Les Parties remplaceront la disposition nulle et non avenue ou inapplicable par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible du contenu de la disposition originale.
- 14.2 En cas de litige d'interprétation, le texte néerlandais des Conditions Générales de Vente prévaut.

15 Droit applicable et juridiction compétente

- 15.1 Les conditions générales de vente, les devis et les accords sont exclusivement régis par les lois des Pays-Bas.

Les parties désignent par la présente le tribunal de Zeeland-West-Brabant, Pays-Bas, à titre exclusif, pour prendre connaissance des litiges survenant ou survenant en relation avec les conditions générales de vente, un devis ou un accord, ou d'autres accords qui pourraient en découler.